

DÉCISION DU MAIRE

N° : **22D199** .

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : **Convention portant sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur de produits animaliers non périssables par l'association La Paix Entre Les Bêtes**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention annexée à la présente décision portant sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur recevant des produits non périssables pour animaux domestiques, gérés par l'association « LA PAIX ENTRE LES BETES », représentée par son représentant légal en exercice, dont le siège est 3 allée des Oliviers Mas Raymond II, Lot 2 – Marignane (13700).

Considérant que dans le cadre de sa politique relative au bien-être animal, la Commune de Marignane a notamment signé la Charte des Elus pour le respect de la condition animale.


Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale.

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur recevant des produits animaliers non périssables pour animaux domestiques, gérés par l'Association « LA PAIX ENTRE LES BETES », à l'emplacement situé Parking du Jaï à Marignane (13700).
- **Que** cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} Novembre 2022, pour une durée de 2 ans.
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **02 NOV. 2022**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.